

La directrice des archives de France

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'archives départementales

Instruction DAF/DPACI/RES/2007/12 du 13 juillet 2007

Objet : Traitement des demandes de décorations des personnels militaires non-officiers et militaires du rang âgés de plus de 90 ans.

Le ministère de la Défense a récemment attiré mon attention sur les inconvénients qui résultent de la transmission systématique par les archives départementales au Bureau central d'archives administratives militaires de Pau (BCAAM) des demandes de décorations émanant de candidats âgés de plus de 90 ans.

Le BCAAM n'ayant plus compétence pour traiter ces dossiers, le ministère de la Défense a mis en place une nouvelle procédure particulière d'élaboration des mémoires de propositions compte tenu de la nécessité d'instruire rapidement les demandes des intéressés en raison du grand âge des demandeurs. Cette instruction est désormais assurée directement par **la sous-direction des bureaux des cabinets, bureau des décorations, 14 rue Saint-Dominique, 004500 Armées.**

Je vous invite dans ces conditions à adresser les demandes qui pourraient vous parvenir, non plus au BCAAM mais au bureau des décorations du ministère de la Défense.

La directrice des Archives de France

Martine de BOISDEFFRE